Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
19 OCT. 2016	07 NOV. 2016	2016-2199

1. Intitulé du projet

Extension du centre commercial Super U de BOUFFERE

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom BROSSET Prénom Jean-Marc

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale CODIM

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale Jean-Marc BROSSET

RCS / SIRET 4 4 9 5 4 3 6 3 6 Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36°	Suite au projet d'extension, la surface SHON du site représentera 30 552 m² (supérieure à 10 000 m² et inférieure à 40 000 m²).
40°	Un parking de 465 places (> 100 unités) sera créé dans le cadre du projet.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet comprendra des travaux d'extension de la surface de vente du Super U sur une surface de 2 300 m² (+ 60 %), d'extension de la galerie commerciale, qui sera composée de magasins d'équipement de la maison et de décoration (2 000 m²), activité non présente dans la zone et de deux restaurants (300 m²). Un parking de 465 places sera créé, dont une partie (248 places) sera située en sous sol de la nouvelle galerie. Un drive sera également créé sur 900 m². Il sera desservi par une voie de circulation spécifique. L'extension du bâtiment comportera de nouvelles réserves sur une surface totale de 2 323 m², un sas de déchargement de 360 m², une zone de gestion des déchets de 260 m², une zone de livraison du frais de 114 m² et des laboratoires. Un nouvel accès, proposé par la mairie, sera aménagé au Nord du site par le giratoire "Porte de l'Océan" entre la RD 202, la RD 753 et la rue Alfred de Vigny. Une convention relative à cet ouvrage entre la Communauté de Communes et la CODIM est à ce jour en cours d'étude.

4.2 Objectifs du projet

Le centre commercial de BOUFFERE souhaite augmenter sa capacité d'accueil du public afin de répondre à une demande qu'il n'est plus capable de satisfaire à ce jour. Datant de 2007, et étant donné le développement économique et démographique de sa zone de chalandise, les infrastructures ne sont plus adaptées à la fréquentation importante du magasin, notamment le vendredi et le samedi qui représentent 50 % de son chiffre d'affaires. Il souhaite également compléter son offre avec un DRIVE qui n'existe pas encore sur le site et développer une activité qui n'est pas encore présente dans la zone d'activité, le secteur de l'équipement de la maison (gros électroménager et meubles) et de la décoration.
Par ailleurs, la création d'un nouvel accès au Nord du site, en étroite collaboration avec la Communauté de Communes, permettra d'améliorer les conditions de circulation autour du site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le planning prévisionnel des travaux est de 12 mois, il est décomposé de la manière suivante :
- 1ère étape : terrassement / voirie et réseaux divers (1 mois),
- 2ème étape : construction des extensions (boutiques + réserves) (5 mois),
- 3ème étape : remodeling intérieur de la surface de vente et intégration des laboratoires + vente dans les anciennes réserves (5 mois),
- 4ème étape : ouverture au public des nouvelles boutiques au bout de 10 mois de chantier,
- 5ème étape : levée des réserves et finitions (1 mois).

Divers moyens de maitrise de l'énergie seront mis en place sur le site, notamment : un nouveau système frigorifique CO_2 + eau (sans gaz polluant) et à haute efficacité énergétique, pour l'ensemble des installations des meubles froids ; un éclairage à faible consommation de type led sur l'ensemble de la surface de vente, y compris existante ; une isolation accrue des parois verticales et des toitures par rapport à la RT 2012 ; de larges surfaces vitrées sur rail et surfaces éclairantes sur les réserves ; un roof top à haute performance énergétique, en toiture.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'extension du centre commercial entrainera la création d'un accès supplémentaire sur le rond point de l'Océan situé au Nord du site. La voie de circulation interne dédiée au personnel et aux livraisons sera prolongée pour accéder aux futures zones de réception du magasin Hyper U et des magasins spécialisés.
L'extension du bâtiment, des parkings et voiries représentera une surface imperméabilisée supplémentaire d'environ 24 300 m² .
Un second bassin de régulation des eaux pluviales sera créé.
L'effectif actuel du site est de 219 équivalents temps plein (ETP), suite au projet (dans les 2 ans à compter de la date d'ouverture) il s'élèvera à 285 ETP (+30 %) (agrandissement du SUPER U et passage à l'enseigne HYPER U : + 26 personnes ; extension de la galerie : + 40 personnes)
La fréquentation actuelle du SUPER U représente environ 18 000 passages en caisse par semaine. Elle est estimée à environ 20 000 passages en caisse par semaine à la suite du projet.
Le projet génèrera une évolution du trafic liée au basculement d'itinéraires des suites de la création du nouvel accès au Nord.
Ce nouvel accès par le giratoire "Porte de l'Océan" inclus au projet permettra d'améliorer la situation en sortie de Boufféré par rapport à la situation actuelle.
Les livraisons de l'hypermarché et du centre commercial seront réalisées par la voie d'accès située à l'arrière des bâtiments, à l'Ouest du site. Elle ne sera utilisée qu'à cet effet.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet, qui représentera une surface SHON totale de 30 552 m² et qui s'accompagnera de la création d'un parking de 465 places, est soumis aux rubriques 36 et 40 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement. Le projet n'est pas soumis à la rubrique 6°e) de cette annexe car la création d'un nouvel accès par le giratoire "Porte de l'Océan" ne s'accompagne que d'un agrandissement de ce giratoire.
Le projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en raison de l'augmentation de la surface aménagée avec les mêmes règles de régulation que le centre commercial actuel et un rejet vers le même exutoire.
Il est également soumis à permis de construire et à l'obtention d'une autorisation CDAC.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli dans le cadre du permis de construire et de l'autorisation CDAC.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Emprise au sol bâti après extension	32 073 m²
Augmentation de la surface des constructions	+14 920 m²
Surface de voiries, dalles, allées imperméabilisées après projet	45 632 m² (+ 9 383 m²)
Total des surfaces imperméabilisées après projet	77 705 m²
Nombre de places de parking après projet	1 120 (+ 369 places)
Surface de places de parking végétalisées créées	+ 2 575 m²
Surface d'espace vert après projet	38 775 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Rond-point Porte de Boufféré, 85 600 BOUFFERE

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 1 °19 ' 54 " O **Lat.** 46 °58 ' 22 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : **Long.** __ ° __ ' __ " __ **Lat.** __ ° __ ' __ " __

Point d'arrivée : **Long.** __ ° __ ' __ " __ **Lat.** __ ° __ ' __ " __

Communes *traversées :*

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** X **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? **Oui** ☐ **Non** X

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? **Oui** ☐ **Non** X

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols
Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le terrain où sera construit le projet est déjà inclus dans les limites de propriété du site. Il s'agit à ce jour d'une prairie ne comportant aucune installation, ni exploitation agricole.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** [X] **Non** [ ]

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune de BOUFFERE dispose d'un PLU, approuvé en avril 2012.
Le projet se situe en zone 1AUc, réservée à l'accueil d'activités commerciales et de services. Les extensions des contructions existantes y sont notamment autorisées dans la mesure où le projet n'est pas susceptible de compromettre l'aménagement d'ensemble de la zone. De plus le projet d'extension du centre commercial s'inscrit dans le projet d'aménagement de la zone prévu dans le PLU.
Le PLU actuel de la commune est en cours de révision.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** [ ] **Non** [X]

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :
Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type I : « Zones A Chiroptères Du Bourg De Montaigu », située à 1,2 km à l'Est du site. La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est située à 24 km au Nord-Est du site.
en zone de montagne ?	☐	☒	Absence de montagne en Vendée.
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de BOUFFERE se situe à environ 50 km à l'Est du littoral.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La zone naturelle de ce type la plus proche du site est la réserve naturelle régionale "*Bocage humide des Cailleries*" située à environ 15 km au Nord-Ouest du site.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune de BOUFFERE ne fait pas l'objet d'un plan de prévention du bruit.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	La commune de BOUFFERE n'est concernée par aucune zone de de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP).
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La parcelle d'implantation du projet a fait l'objet d'une étude de zone humide en mai 2016 (Etude OUEST'AMENAGEMENT). Aucune zone humide n'a été identifiée selon les critères pédologiques et écologiques (rapport disponible en cas de besoin).
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune de BOUFFERE n'est concernée ni par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), ni par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'après la base de données BASIAS, le site pollué le plus proche se situe à environ 350 m à l'Est du site, il correspond au "G*arage CHAGNEAU Jean-Louis*". Aucun site BASOL n'est recensé sur la commune de BOUFFERE.
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La zone de répartition des eaux la plus proche se situe à environ 22 km au Sud du site. Elle correspond au "*bassin du Lay*" (*Source : DREAL Centre Val de Loire*).
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	Aucun captage d'eau potable n'est recensé dans la commune de BOUFFERE. Le captage d'eau potable le plus proche du site est situé à St Mars la Rhéorte à environ 33 km au Sud-Est du site.
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	Les sites inscrits et classés les plus proches du projet correspondent aux "*abords du château, des remparts et des douves*" de MONTAIGU, à 1,2 km à l'Est.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est le « *Lac de Grand Lieu* » situé à 25 km au Nord-Ouest du projet.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	Le monument historique le plus proche est l'"*Ancien château*", situé à Montaigu, à 1,3 km à l'Est du site. Le site du projet n'est pas inclu dans son périmètre de protection. Le site classé au patrimoine de l'UNESCO le plus proche du projet est le "*Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes*", situé à plus de 50 km au Nord-Est.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	Le projet ne génèrera pas de prélèvement d'eau dans la nappe souterraine ni dans les eaux de surface. Seule l'eau du réseau public sera consommée. Les postes principaux de consommation seront le centre commercial (3 678 m³/an, +30% dû à l'augmentation des surfaces des laboratoires et des nouveau équipements à nettoyer, la station service et les 2 portiques de lavage de voitures (2 750 m³/an, +10% dû à l'augmentation du flux de voitures).
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne sera pas à l'origine de drainage ni de modification de la masse d'eau souterraine.
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La quantité de déblais est estimée à 80 000 m³. Une partie (~ 20 000 m³) sera utilisée pour créer des merlons anti-bruit à proximité des habitations au Nord du site. Le reste sera évacué vers la carrière de Bellevue, située à 800 m du chantier.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Sans objet
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet ne sera pas implanté sur une zone Natura 2000, ni sur une autre zone protégée. Il ne génèrera pas de destruction de zone boisée ni de perturbation de cours d'eau. De plus, l'emprise du projet est déjà incluse dans les limites de propriété du site.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet est éloigné de toute zone protégée. Suite au projet, les seuls rejets du site au milieu naturel resteront des rejets d'eaux pluviales dans le ruisseau de *La Bretonnière*. Elles seront collectées dans un bassin de régulation qui pourra être isolé du milieu naturel par une vanne de sectionnement et préalablement traitées par un séparateur à hydrocarbures. (cf. Notice hydraulique en annexe)

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La parcelle d'implantation du projet est déjà intégrée dans les limites de propriété du site SUPER U.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	D'après le site internet de la Préfcture de Vendée, aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'est recensé sur la commune de BOUFFERE.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune de BOUFFERE est située en zone de sismicité 3, correspondant à un risque sismique modéré. Le centre commercial étant un ERP de catégorie 3, les dispositions constructives du bâtiment tiendront compte de ce risque. La commune n'est pas concernée par d'autres types de risques naturels (inondation, remontée de nappe, mouvement de terrain, cavité souterraine).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Nuisances sonores liées à la phase chantier limitées : délai de construction réduit (structure principale du bâtiment métallique), et réalisation du reste des travaux à l'intérieur. Les installations techniques (chaufferie, groupes frigorifiques) potentiellement bruyantes sont déjà existantes. Les seuls nouveaux équipements potentiellement bruyants sont la ventilation et la climatisation. Ils seront positionnés en toiture avec écrans acoustiques. Un merlon anti-bruit est prévu au Nord-Ouest, dans l'axe des habitations voisines. Une étude est prévue par un acousticien pour en définir la hauteur.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Sans objet
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Seule la phase chantier est susceptible de générer des vibrations. Cependant, les compactages seront réalisés principalement avec des engins équipés de pneus limitant les vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Des éclairages supplémentaires seront mis en place sur l'extension du parking uniquement.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	D'après la carte de pollution lumineuse de France, la pollution lumineuse au niveau du projet est légèrement influencée par les émissions de la ville de MONTAIGU.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	Les seuls rejets atmosphériques générés par le projet seront dus au trafic des véhicules légers et des camions de livraison supplémentaires.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les rejets d'effluents seront de 2 types : - rejets d'eaux usées dans le réseau public des eaux usées de la ville puis dirigées vers la station d'épuration intercommunale de Montaigu (15 000 E.H), puis le milieu récepteur *la Maine*, - collecte des eaux pluviales dans un bassin de régulation équipé d'un séparateur à hydrocarbures et d'une vanne de sectionnement puis rejet vers le milieu naturel (ruisseau). (cf. Notice hydraulique en annexe)
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet ne génèrera pas d'effluents ni de déchets dangereux. Seule une augmentation de 10% des eaux usées issues des activités de restauration sera observée. Ces eaux usées seront pré-traitées par des séparateurs à graisse avant rejet au réseau public. Le projet génèrera le même type de déchets qu'actuellement (déchets d'emballage plastiques, carton, palettes bois, déchets organiques et déchets en mélange) dont 82,4% est valorisé à l'échelle de la zone commerciale.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'emprise du projet n'est pas située dans une ZPPAUP. Les prescriptions des documents d'urbanisme (PLU) en matière d'intégration paysagère et architecturale ont été prises en compte dans l'élaboration du projet. Le projet architectural sera réalisé en cohérence avec le centre commercial existant en conservant une harmonie des lignes, des volumes et des couleurs, comme le montrent les vues d'insertion paysagère (en Annexe).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	Sans objet

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

Sans objet

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans l'étude d'aménagement global prévue dans le PLU. Il n'impacte pas de milieux naturels sensibles et n'expose pas l'environnement humain. De plus, le projet est susceptible d'avoir une incidence environnementale limitée sur les ressources (travaux excédentaires en matériaux), les émissions lumineuses, les rejets d'effluents. Or, une partie de l'excédent de matériaux sera réutilisée pour créer des merlons paysagers et anti-bruit sur le site, le reste étant évacué vers la carrière située à 800 mètres du site.
Seules les eaux pluviales seront rejetées au milieu naturel après traitement par séparateur à hydrocarbures. Les eaux usées seront rejetées dans le réseau public, après traitement par des séparateurs à graisses pour les eaux issues des nouvelles activités de restauration. Les enjeux environnementaux liés au projet sont donc très réduits et ses incidences potentielles sur l'environnement sont prises en compte dans sa conception afin de les limiter au maximum.
Le risque sismique (secteur à risque 3) est modéré et sera pris en compte dans la construction du bâtiment.

Par ailleurs, le projet améliore l'accessibilité au site et permet de réduire les problèmes de trafic existants. Un merlon anti-bruit est prévu au Nord-Ouest du site dans l'axe des habitations afin de limiter les éventuelles nuisances sonores générées par le projet.

De plus, il s'applique à respecter la loi ALUR dont l'esprit est de limiter l'emprise des nouvelles constructions sur les espaces verts. En effet la création d'un parking souterrain permet de limiter les surfaces étanches au sol et ainsi de limiter la consommation des espaces naturels.

Compte tenu de ces différents éléments et du faible impact environnemental de l'extension prévue, il ne parait pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Etude de circulation (Partie 4.3.2 - Description du projet dans sa phase d'exploitation)
Notice hydraulique (Partie 6.1 - Milieu naturel, pollutions)
Vues d'insertion paysagère

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Fait à _____ le, _____

Signature

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Etude de circulation (Partie 4.3.2 - Description du projet dans sa phase d'exploitation)
Notice hydraulique (Partie 6.1 - Milieu naturel, pollutions)
Vues d'insertion paysagère

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à BOUFFERE le, 18 Octobre 2016

Signature

SUPER U
SAS CODIM
Au Capital de 37 000 €
Rond Point Porte de Boufféré
85600 BOUFFERE
Tél. 02 51 [illegible] 11 00 - Fax 02 51 [illegible]

J. de Maussac